

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 11 octobre 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

Absents excusés : Charline PERRIER (procuration à Janine BAIL), Frédéric LEGER (procuration à Claude MOREIRA), Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2022_34 - Objet : Avenant à la convention @CTES relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été conclue le 09 mars 2016 entre la Préfecture et la commune de Saint-Jean-de-Gonville pour permettre la télétransmission des actes budgétaires et administratifs soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES.

Dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, les collectivités volontaires ont la possibilité depuis le 1^{er} octobre 2022 d'utiliser cette même application pour télétransmettre les actes de commande publique en lieu et place de l'envoi papier.

L'extension du champ de télétransmission aux dossiers de commande publique nécessite une modification de la convention déjà conclue par la signature d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la télétransmission au contrôle de légalité des actes de commande publique via l'application @CTES ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention conclue entre la Préfecture et la commune de Saint-Jean-de-Gonville le 09 mars 2016 afin d'étendre le champ de télétransmission aux dossiers de commande publique.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

